

**CONGES BONIFIES 2025**  
**RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

Concernant l'intéressé	Concernant le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS	Concernant les enfants à charge
Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM :		
<p><u>Critères obligatoires</u></p> <p>1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM</p>		
<p>2. Certificat attestant : la scolarité obligatoire dans le DOM ou la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique ou la 1ère nomination dans le DOM</p>	<p>Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint</p>	<p>Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)</p>
<p>3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère).</p>		<p>Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire.</p>
<p><u>Critères complémentaires</u></p> <p>Si éventuelles possessions dans le DOM</p> <p>Attestation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ titre de propriété dans ce DOM</li> <li>◆ inscription sur listes électorales</li> <li>◆ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande)</li> </ul>	<p>*Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2024)</p> <p>*Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2023).</p>	<p>NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un *extrait du jugement, *ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant.</p>